

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Visa CF N° 00674 du 29/06/2023*
- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
Vu le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
Vu le décret n°2011-146 /PRES/PM/MEF du 24 mars 2011 portant création de l'Agence de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) ;
Vu le décret n° 2013-1217/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 30 décembre 2013 portant transformation de l'Agence de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) EN Société d'Etat ;
Vu le décret n° 2013-1238/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 31 décembre 2013 portant approbation des statuts de la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) ;
Vu le décret N° 2023-0642/PRES-TRANS/PM/MSHP du 01 juin 2023 portant nomination d'Administrateurs au Conseil d'administration de la Société de Gestion de l'Equipement et de Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) ;
Vu le décret n°2022-518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et l'Hygiène publique ;
Sur rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mai 2023 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dieu-Donné OUEDRAOGO, Mle 104 177 Y, Professeur titulaire hospitalo-universitaire, est nommé Président du Conseil d'administration de la Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale (SOGEMAB), pour un premier mandat de trois (03) ans.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 juin 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Jeachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Prospective

Aboubacar NACANABO

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU